

Conditions Générales de Vente de FURAL Systeme in Metall GmbH

I. Champ d'application

- 1.) Les conditions générales de vente suivantes s'appliquent exclusivement à toutes nos livraisons et prestations (livraisons et prestations de FURAL Systeme in Metall GmbH, 4810 Gmunden). Toutes autres conditions d'achat de l'acheteur, qui ne sont pas expressément reconnues de notre part, ne sont pas contraignantes, même si elles n'ont pas été expressément récusées ou si la livraison ou la prestation a été effectuée sans réserve en connaissance de telles autres conditions.
- 2.) Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également à toutes les futures affaires avec l'acheteur, sans qu'il soit nécessaire de prendre une base particulière, dans la mesure où il n'est pas fait référence expressément à l'application de nouvelles conditions générales de vente.
- 3.) Tous les accords, toutes les modifications, tous les compléments ou les conventions accessoires ultérieurs, etc., requièrent la forme écrite pour être valables ainsi que la signature originale ou la signature électronique sécurisée.
- 4.) Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux entrepreneurs, aux personnes morales de droit public et aux établissements de droit public ayant un budget spécial. Elles ne s'appliquent pas aux consommateurs.

II. Offre et conclusion du contrat ; documents techniques

- 1.) Nos offres sont émises sous toute réserve et en règle générale sans engagement. Toutes nos offres s'entendent en principe sans la mise à disposition des élaborations techniques, notamment les plans, les plans de détails, bordereaux de toutes les quantités à mettre en œuvre, documentations, rapports d'évaluation, etc.
- 2.) La conclusion du contrat n'a lieu qu'à partir de l'envoi d'une lettre de commande écrite.
- 3.) Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur sur tous les documents que nous avons établis ainsi que le savoir-faire mis à disposition. Sans notre accord, l'acheteur n'est pas en droit de les utiliser, de les photocopier, de les reproduire ou de les remettre à des tiers ou de les en informer. Ils devront nous être retournés sans délai à notre demande et en cas de non-attribution du marché.
- 4.) Dans la mesure où nous utilisons des signes et des chiffres pour la désignation de la commande ou de l'objet vendu, aucun droit ne saurait en résulter.
- 5.) Nous n'effectuons aucune prestation de planification, ni ne procédons à aucun détail technique tel que la conformité avec les raccords, les travaux préliminaires, etc.
- 6.) Nos devis sont élaborés avec le plus grand soin, mais nous déclinons toute garantie d'exactitude. En cas d'augmentation des coûts de plus de 15 % après la passation de la commande, nous en informerons immédiatement le partenaire contractuel. En cas de dépassements de coûts inévitables inférieurs à 15 %, aucun accord séparé n'est nécessaire et ces coûts peuvent être facturés sans autre formalité. Les devis sont payants.

III. Volume de livraison

- 1.) Notre confirmation de commande écrite est décisive pour le volume de livraison.
- 2.) Sous réserve de modifications et d'améliorations concernant la construction, l'utilisation des matériaux et l'exécution selon le progrès technique, dans la mesure où l'objet de la livraison n'en est pas modifié de manière substantielle ou de manière défavorable et dans la mesure où la modification est supportable pour l'acheteur.

IV. Délai de livraison

- 1.) Il ne s'agit d'un marché fixe qu'à la condition que cela ait été convenu expressément. Le délai de livraison convenu ne commence à courir qu'après la validation technique complète et définitive de la livraison par l'acheteur le jour de l'envoi de la confirmation de commande inchangée par l'acheteur. Le délai de livraison est réputé maintenu lorsque l'objet de la livraison a quitté l'usine de Gmunden ou que l'avis de mise à disposition a été communiqué avant expiration du délai de livraison.
- 2.) Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles au cours du délai de livraison indiqué, dans la mesure où aucun inconvénient n'en résulte pour l'utilisation.
- 3.) Si nous avons indiqué des délais de livraison et s'ils ont été établis en tant que base pour l'attribution du marché, ces délais seront prorogés pour la durée de l'empêchement, au cas où nous serions empêchés de remplir notre obligation par la survenance d'événements imprévus et indépendants de notre volonté, qu'il nous était impossible d'éviter même avec une diligence raisonnable en fonction des circonstances (par exemple : guerre, cas de force majeure et conflits de travail, grève et lock-out notamment). Ceci s'applique également si ces circonstances surviennent auprès des fournisseurs et des sous-traitants.
- 4.) Si l'acheteur fixe un délai approprié d'au moins 1 mois après échéance pour réaliser la prestation et si le délai n'est pas respecté, l'acheteur est en droit d'annuler la commande conformément aux dispositions générales.
- 5.) Si l'acheteur est constitué en demeure de non-acceptation, nous sommes en droit de lui facturer les frais dus au stockage à partir d'une semaine après l'avis de mise à disposition, en cas de stockage à l'usine du vendeur. Ce montant ne pourra cependant pas être inférieur à 2 % du montant de la facture par semaine. En outre, nous pouvons user de nos droits juridiques. En cas de demande de dommages-intérêts, nous sommes en droit de requérir soit un remplacement du dommage effectivement survenu, soit un forfait de dommages-intérêts à hauteur de 15 % du prix d'achat net, dans la mesure où l'acheteur ne justifie pas d'un dommage inférieur. Alternativement, nous sommes aussi en droit de disposer autrement de l'objet de la livraison après l'octroi d'un délai supplémentaire demeuré infructueux et de livrer l'acheteur dans un délai supplémentaire approprié.

V. Transfert des risques

- 1.) Les risques sont transférés à l'acheteur dès l'expédition départ usine ou départ entrepôt, même si la livraison a été convenue fret payé. Si l'expédition est retardée en raison de circonstances qui relèvent de la responsabilité de l'acheteur, les risques sont transférés à l'acheteur le jour de l'émission de l'avis d'expédition.
- 2.) L'assurance contre les dommages dus à la casse, les dommages survenus lors du transport et les dommages-incendies est contractée à la demande et aux frais de l'acheteur.

VI. Prix et conditions de paiement

- 1.) Le prix indiqué dans la confirmation de commande est ferme. Les frais d'emballage, de port, de chargement, de transport et autres frais accessoires ne sont pas compris, à défaut d'une convention particulière, et sont à la charge de l'acheteur. En outre, les prestations accessoires convenues sont calculées en sus. Aux prix s'ajoutent la taxe sur la valeur ajoutée à hauteur légale correspondante qui est indiquée séparément sur la facture.
- 2.) Au cas où les charges salariales évolueraient en raison de réglementations relatives au contrat collectif au sein de la branche ou en raison de conventions internes ou d'autres frais nécessaires à l'exécution de la prestation, tels que les matériaux, l'énergie, le transport, les travaux de tiers, le financement, etc., nous sommes en droit d'adapter les prix en conséquence.
- 3.) Sauf convention contraire, les paiements sont dus comptant dans un délai de 14 jours après remise de l'objet de la livraison et remise ou envoi de la facture sans aucune déduction.
- 4.) En ce qui concerne les livraisons partielles autorisées conformément à l'article IV, § 2, nous sommes en droit d'établir des factures partielles.
- 5.) En cas de retard de paiement, des intérêts à hauteur de 8 % au-dessus du taux d'intérêt de base sont calculés à partir de la date d'exigibilité sous réserve expresse de la demande d'autres dommages-intérêts.
- 6.) L'acheteur s'engage à rembourser les frais de relance et de recouvrement en cas de retard, ce même en cas de retard de paiement involontaire, dans la mesure où ils sont nécessaires à la poursuite individuelle correspondante et adaptés par rapport à la créance, et, s'il est fait appel à un cabinet de recouvrement, il s'engage particulièrement à rembourser les frais subséquents qui nous incombent, dans la mesure où ceux-ci ne dépassent pas les taux maximaux des indemnisations dues aux cabinets de recouvrement, conformément à la directive du BMWA (Ministère autrichien de l'économie et du travail). Dans la mesure où nous nous occupons nous-mêmes de la gestion des relances, le créancier s'engage à payer un montant de € 12,00 par relance envoyée ainsi qu'un montant de € 5,00 respectivement par semestre à titre de frais pour l'enregistrement des données relatives au rapport d'obligation au sein du service contentieux. En outre, les autres dommages, dont notamment les dommages dus au non-paiement et occasionnant des intérêts bancaires correspondants supérieurs imputés sur nos éventuels comptes de crédit, sont à réparer, indépendamment de la responsabilité relative au retard de paiement.
- 7.) Une compensation de nos prétentions avec des créances en contrepartie, de quelque nature que ce soit, est exclue.
- 8.) En cas de retard de paiement ou de risques pour nos créances par la dégradation de la solvabilité de l'acheteur, nous sommes en droit de demander des garanties ou d'effectuer les livraisons en attente uniquement contre paiement à l'avance ou contre établissement de garanties.

VII. Réserve de propriété

- 1.) Les objets de la livraison demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral. En cas de manquements aux obligations de l'acheteur, notamment en cas de retard de paiement, nous sommes en droit de récupérer sans délai les objets de la livraison. En cas d'application de la réserve de propriété, la résiliation du contrat n'a lieu que si celle-ci est expressément expliquée.
- 2.) Aussi longtemps que la réserve de propriété subsiste, l'acheteur n'est pas en droit de modifier, de transformer, de mettre en gage, de transférer la propriété à titre de sûreté, ni d'accorder l'utilisation à des tiers par contrat de l'objet de la livraison sans notre autorisation écrite. En cas de violation, les prétentions en faveur de l'acheteur qui en découlent sont réputées cédées en notre faveur.
- 3.) Dans la mesure où la marchandise sous réserve est liée à d'autres objets de l'acheteur ou de tiers, elle est également en règle générale un dispositif autonome et amovible, et par conséquent protégée par des droits exclusifs. Si les droits exclusifs de l'objet de la livraison sous réserve de propriété sont perdus par l'association à un autre objet matériel de l'acheteur devenant ainsi un nouvel objet matériel formant une unité, la copropriété du nouvel objet matériel nous est due à hauteur de la valeur de l'objet de la livraison par rapport à la valeur de facturation de l'autre objet matériel. Au cas où l'objet matériel de l'acheteur serait à considérer comme objet principal dans le cas d'une association, il est convenu que l'acheteur nous transfère notre part de propriété proportionnelle et qu'il conserve gratuitement pour nous le nouvel objet matériel.

VIII. Garantie

- 1.) En cas de défaut, nous sommes en droit d'effectuer soit une amélioration, soit un échange selon notre choix pour nous acquitter de la revendication de garantie. En cas de défaillance de la mention de cette garantie primaire, l'acheteur est en droit d'obtenir une réduction du prix ou de résilier le contrat. L'acheteur ne peut prétendre à son droit de résiliation que dans la mesure où le défaut survenu n'est pas minime.
- 2.) La marchandise délivrée doit être contrôlée immédiatement après la livraison. Les défauts constatés lors de ce contrôle doivent également nous être communiqués immédiatement, et au plus tard dans un délai de 7 jours après livraison en indiquant la nature et l'étendue du défaut. Les vices cachés doivent être signalés immédiatement après leur découverte. Si aucune réclamation n'est formulée ou si elle n'est pas formulée à temps, la marchandise est réputée acceptée. L'exercice du droit à la garantie ou aux dommages-intérêts y compris les dommages consécutifs au défaut ainsi que le droit d'action d'annulation pour cause d'erreur en raison de défauts sont exclus dans ce cas.

- 3.) Le délai de garantie pour les nouveaux biens meubles est de 1 an et commence à courir au moment de la remise de l'objet de la livraison. La garantie est exclue pour les objets de livraison meubles d'occasion.

IX. Dommages-intérêts

- 1.) En dehors des dommages corporels, nous sommes uniquement tenus responsables si la personne lésée peut prouver que nous avons agi intentionnellement ou par négligence grave. Les revendications de dommages-intérêts se prescrivent par 6 mois après connaissance du dommage et de l'auteur du dommage, en tout cas, par 10 ans après exécution de la prestation ou de la livraison.
- 2.) D'éventuelles actions récursoires déposées à notre encontre au titre de la « garantie produits » conformément à la PHG (Loi *autrichienne* sur la responsabilité liée au produit) sont exclues, à moins que la personne ayant droit à un recours prouve que le manquement ait été causé dans notre sphère et du moins suite à une négligence grave.

X. Lieu d'exécution, juridiction et loi applicable

- 1.) Le lieu d'exécution est le siège de FURAL Systeme in Metall GmbH, Cumberlandstraße 62, 4810 Gmunden/Autriche.
- 2.) Le client endosse les frais et les risques liés au transport. Le risque de perte ou d'altération des données pendant le téléchargement et l'envoi via Internet est transféré au client dès le dépassement de l'interface réseau FURAL. Pour le jugement de tous les litiges découlant d'un contrat (y compris les litiges relatifs à son existence ou à son inexistence), le for juridique exclusif convenu est celui de Wels.
- 3.) Le contrat est exclusivement soumis au droit de la République d'Autriche, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tout renvoi vers les systèmes juridiques étrangers est exclu.

XI. Divers

Si une disposition des présentes conditions générales de vente ou une disposition dans le cadre de toute autre convention s'avérait caduque ou le devenait, la validité de toutes les autres dispositions ou conventions n'en serait pas affectée.

XII. Confidentialité

Par la présente, le client s'engage irrévocablement à ne pas divulguer à des tiers et à ne pas les rendre accessibles à des tiers sans notre consentement, de quelque manière que ce soit, tous les secrets opérationnels et commerciaux auxquels nous lui donnons accès, que nous mettons à sa disposition ou que nous lui communiquons d'une autre manière dans le cadre ou à la suite d'une relation d'affaires ou d'un contact avec nous. En outre, le client s'engage à n'utiliser les informations qu'en cas de besoin et uniquement dans le cadre du contrat conclu. Cette obligation de confidentialité subsiste pendant toute la durée de la relation d'affaires.